

Département
Du NORD

Arrondissement
De CAMBRAI

Canton
De SOLESMES

COMMUNE
de HAUSSY

59294

Tél. : 03/27/72/03/70
Fax : 03/27/72/03/71
E.Mail : haussy.mairie@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE N° 2011-037

OBJET : Arrêté interdisant la
consommation d'alcool sur la
voie publique

Nous, Maire de la Commune de Haussy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu le règlement départemental sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées :

ARRETONS :

Article 1^{er} : La consommation d'alcool sera interdite aux endroits ci-après de la commune :

- Parking des écoles et place Jean Jaurès
- Parking du cimetière
- Parking de la rue Maxime Bricout
- Espace détente et coin mamans

tous les jours entre 21h et 6h du matin et ce de la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre.

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SOLESMES, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à HAUSSY, le 28 juin 2011

LE MAIRE,
Annie ROSSELLE

